

URBANISME **-AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE-**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, le fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEUR	PAGACO S.R.L. (M. Patrick LAMBERT)
SITUATION DU PROJET	Avenue du Monument, 25 à Marche-en-Famenne division 1, section A n° 579L
NATURE DU PROJET	<u>transformation d'un immeuble de bureaux et services en un ensemble de 37 appartements, une crèche, leurs abords et d'une cabine électrique</u>
MOTIFS DE L'ENQUETE	1. La demande implique une ou plusieurs dérogations au plan de secteur : Zone d'espaces verts 2. le projet s'écarte d'un règlement communal adopté avant l'entrée en vigueur du CoDT et devenu Guide : aire urbaine de bâti discontinu : - 2.3.1.5. : <u>implantation</u> : - 2.3.2.1.5.2. : largeur des constructions; - 2.3.2.1.5.3. : profondeur des constructions; - 2.3.1.6. : <u>gabarit</u> : - 2.3.1.6.1. : hauteur générale; - 2.3.1.6.2. : volumétrie; - 2.3.1.6.3. : volumétrie toiture; - 2.3.1.7. : <u>rythme de composition</u>; - 2.3.1.9. : <u>rez de chaussée commerciaux</u>;
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/2069

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 19/06/2025 au 03/07/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 13 juin 2025